

MAIRIE DE CHATILLON SUR CHALARONNE

Foire du 25
décembre 1937
&
Marché du 1er
Janvier 1938

ARRETE

Avancement

NOUS, Maire de Châtillon sur Chalaronne ,

Vu la Loi du 5 Avril 1884, articles 68 & 97 ;

Considérant que la Foire dite "de Noël", du samedi 25 décembre 1937 et le marché hebdomadaire du samedi 1er Janvier 1938, coïncident avec un jour férié ;

Considérant d'autre part, qu'une quantité importante de volailles mortes est généralement présentée à ces marchés, et qu'il importe en conséquence de laisser aux acheteurs-revendeurs, un temps suffisant leur permettant d'écouler ces produits, et notamment d'en assurer l'expédition en temps opportun,

Arrêtons :

Article 1er.- La foire dite "de Noël" du Samedi 25 Décembre 1937, et le marché hebdomadaire du Samedi 1er Janvier 1938, sont avancés de deux jours, et se tiendront respectivement les JEUDI 23 & 30 DECEMBRE 1937.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 24 Novembre 1937.

Le MAIRE ,
Pour le Maire assent
L'Adjoint,

[Signature]



*est arrêté le 20 novembre 1937
et se tiendront les 23 et 30 décembre 1937
conformément à l'article 68 de la Loi du 5 avril 1884*

VU :

Bourg, le 26 Novembre 1937

Pour le Préfet
Le Chef de division délégué,

[Signature]

